



The original

Rue de l'Hôtel de Ville, 44 – 4900 SPA

Guide pratique
relatif à l'organisation de camps de jeunes à
SPA

Approuvé par le Collège communal du 20 juin 2023.

Table des matières

INTRODUCTION	- 4 -
LA COMMUNE DE SPA	- 5 -
Coordonnées de l'Administration communale.....	- 5 -
Aspects administratifs et contacts pour les camps durant l'année	- 6 -
Check-list des démarches administratives pour les responsables de camps.....	- 6 -
Liste des endroits de camps ayant un agrément communal.	- 7 -
LA VIE DANS LE CAMP	- 8 -
Gestion des déchets.....	- 8 -
Site propre	- 10 -
Fléchage de l'endroit de camp.....	- 10 -
Constructions.....	- 10 -
Les feuillées.....	- 11 -
Les feux de camps	- 11 -
Le gaz et ses dangers	- 12 -
L'eau.....	- 12 -
La nourriture.....	- 13 -
Les drapeaux.....	- 14 -
Les plantes invasives	- 14 -
1, 2, 3... soleil	- 14 -
Orages, inondations.	- 15 -
LA VIE HORS DU CAMP	- 15 -
Le bruit et le voisinage	- 15 -
Les hikes.....	- 15 -
LE CAMP ET LA NATURE.....	- 16 -
Le Département de la Nature et des Forêts - DNF	- 16 -
Natura 2000	- 17 -
Contrat de rivière en Région Wallonne.....	- 17 -
La prise de bois	- 17 -
L'accès aux forêts et aux prairies	- 17 -
L'affichage en matière de chasse.....	- 18 -
Les jeux de piste.....	- 18 -
La baignade	- 18 -
COORDONNEES UTILES	- 19 -
En cas d'urgence	- 19 -
Commerces : https://www.villedespa.be/economie/commerces	- 21 -

LIENS UTILES.....	- 21 -
QUELQUES REGLES BASIQUES DE SECURITE - RAPPEL.....	- 21 -
ANNEXES – FORMULAIRES	- 22 -
CONSIGNES GENERALES POUR LES CAMPS DE MOUVEMENTS DE JEUNESSE (DNF).....	- 29 -
EXTRAIT DE L'ORDONNANCE DE POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE	- 30 -

INTRODUCTION

Chers responsables, Chers animateurs, Chers propriétaires,

Pendant toutes les périodes de l'année, mais plus particulièrement durant la saison d'été, de nombreux jeunes découvrent notre région grâce aux mouvements de jeunesse.

Ce petit guide pratique a pour vocation de les aider dans la préparation de leur camp.

Il contient conseils, informations, aides et documents qui pourraient vous être nécessaires tout au long des séjours.

En y prêtant attention, les groupes nous aideront à garder dans son état naturel cet environnement qui constitue l'image et l'attrait de notre région. Ils aideront également à faciliter la cohabitation entre les mouvements de jeunesse et les citoyens de notre commune.

Nous souhaitons que les animateurs soient vigilants en toutes circonstances pour éviter les débordements. Dans cette optique, les membres de mouvements de jeunesse doivent respecter, comme tout un chacun, les réglementations en vigueur et bien sûr les contraintes de la vie en société. Le respect mutuel n'en sera que renforcé.

Bon séjour aux Mouvements de jeunesse !

Le Collège communal

LA COMMUNE DE SPA

Coordonnées de l'Administration communale

Personnes de contact pour les camps :

Coordinateur
Planification d'urgence
M. de PONTHER
☎ 087/79.53.49
pssp@villedespa.be

Administratif
M. LAMBERTY
☎ 087/79.53.42
olivier.lamberty@villedespa.be

Environnement
Mme S. DEPREZ
☎ 087/79.53.82
environnement@villedespa.be
M. DELCOUR
☎ 087/79.53.30
baptiste.delcour@villedespa.be

Adresse :
Rue de l'Hôtel de Ville, 44
4900 SPA

Horaire :

	Matin	Après-midi
Lundi	9H00 - 12H00	
Mardi	9H00 - 12H00	
Mercredi	9H00 - 12H00	13H30-15H30
Jeudi	9H00 - 12H00	
Vendredi	9H00 - 12H00	
Samedi		
Dimanche		

Aspects administratifs et contacts pour les camps durant l'année

Check-list des démarches administratives pour les responsables de camps

1. Vous devez vous assurer auprès du propriétaire bailleur que l'endroit de camp dispose d'un agrément communal. Le propriétaire vous précisera si votre endroit de camp se situe dans une zone Natura 2000 et, le cas échéant, les exigences particulières qui en résultent.
2. Que le camp se déroule sous tente ou dans un bâtiment, il est **indispensable de bénéficier de l'accord du propriétaire de la parcelle** qui sera occupée (parcelle publique ou privée) **ou du propriétaire du bâtiment** et de signer un contrat de location ;
3. Lors de la préparation de votre séjour, il est **obligatoire de contacter le cantonnement DNF de Spa** pour obtenir son autorisation afin de pouvoir bénéficier des forêts avoisinantes, via le document « Demande d'autorisation d'activités dans les bois et les forêts soumis au régime forestier » à renvoyer dûment complété pour le 01^{er} mai.
4. **Vous veillerez à joindre la fiche d'identification complétée ainsi que la liste des participants (nom, prénom, date de naissance) à votre demande d'autorisation adressée au Collège Communal et ce, au moins six semaines avant la date du camp (document en annexe, téléchargeable sur le site web de la Commune ou disponible auprès de M. LAMBERTY).**
 - Liste des participants et RGPD : Bien qu'il s'agisse de données confidentielles, elles sont essentielles en cas d'urgence. Cette liste permettrait à la commune, en cas de force majeure, de renseigner les secours voire de répondre aux inquiétudes de personnes (dans le cas où une cellule de crise serait mise en place). À noter que la gestion de ces données à caractère personnel est assurée par la commune en conformité avec le RGPD. Ces données peuvent être modifiées, supprimées, etc. en adressant une demande à l'administration communale en bonne et due forme. Rappelons que la commune n'est pas une entreprise privée et commerciale et que le seul but de posséder temporairement ces données s'exprime par un besoin de sécurité et de gestion de crise. Une alternative pour transmettre cette liste est de la rendre dans une enveloppe scellée qui ne sera ouverte qu'en cas de problème.

Nous vous rappelons qu'en tant que locataire/occupant, vous êtes responsable du respect de **l'ordonnance de police administrative générale** sur le site du camp pour le groupe que vous représentez, notamment en ce qui concerne la lutte contre le bruit, la protection de l'environnement et le ramassage des immondices.

Vous pourrez consulter ce document sur le site communal :

<https://www.villedespa.be/ma-ville/securite/police/ordonnance-de-police-administrative-generale/opag-revision-2022.pdf>

Un extrait de ladite ordonnance est joint en fin de document.

Liste des endroits de camps ayant un agrément communal.

Lieu	Capacité	Type	Contact	@
Ferme DEBLON Fagne Raquet 37	250	Plaine (+/- 4ha) Constructions et feux permis Eau et électricité plaine	DEBLON Pierre Fagne Raquet 37 – 4900 SPA 087/47.51.76 ou 0497/70.33.45	deblonpierre@gmail.com
Route de l'Ermitry	60	Prairie	DEBLON Pierre Fagne Raquet 37 – 4900 SPA 087/47.51.76 ou 0497/70.33.45	deblonpierre@gmail.com
Avenue André Guillaume (près du Domaine des Fawes)	80	Prairie	DEBLON Pierre Fagne Raquet 37 – 4900 SPA 087/47.51.76 ou 0497/70.33.45	deblonpierre@gmail.com
Gîte LA GRANGE Av. Chevalier De Thier 1	30	Bâtiment avec prairie attenante de 1000 m ²	MOUCHAMPS Laurie Rue de l'Eglise 81 4900 SPA 0497 85 12 07	lauriemouchamps@gmail.com
CASERNE 12°-13° Li Plaine de la Vecterre	150	Prairie(s)	LA DEFENSE Quartier Lieutenant Général Baron Jacques de Dixmude KOEGMANS Jacky Avenue du 12° Ligne 1 – 4900 SPA 0495 80 89 90	Jacky.koegmans@mil.be
Route des Wallons de Suède	60	Prairie(s)	LINCE Olivier Haut Nivezé 27 4845 SART 0473/92.92.31	olivier.lince@gmail.com

LA VIE DANS LE CAMP

Gestion des déchets

Pour tout renseignement relatif à l'évacuation des déchets, le Service Environnement de la Ville de Spa sera contacté :

- Sophie DEPREZ : 087 795 382 – environnement@villedespa.be
- Baptiste DELCOUR : 087 795 330 – baptiste.delcour@ville.despa.be

Les sacs à utiliser pour l'évacuation des déchets ménagers résiduels sont les sacs bleus « Ville de Spa ».

Ils sont disponibles à l'achat au Service des Finances (087 795 322) durant les heures d'ouverture (9h => 12h - 25 € par rouleau de 10 sacs bleus de 100 litres)

Le tri des déchets est obligatoire :

- les PMC (emballages Plastique rigides et souples, emballages Métalliques, les Cartons à boisson) : sacs disponibles à l'achat dans les grandes surfaces
- les PC (Papiers-Cartons) en colis dans une boîte en carton ou ficelés
- les bouteilles et flacons en verre vers les bulles à verre ou le Recyparc



Le recyparc (chemin de la Vecquetterre à 4900 SPA) est accessible pour l'évacuation d'autres types de déchets (déchets spéciaux, frigolites, encombrants, métaux,...). Il sera prévenu au préalable au 087 77 52 60.



Les Recyparcs

À votre service toute l'année

- **Du mardi au vendredi:** de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h00
- **Le samedi:** de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00
- **Jours de fermeture:** le dimanche et le lundi

Ce que vous pouvez y déposer

- **Les encombrants ménagers:** tout déchet trop volumineux pour entrer dans un conteneur à puce ou un sac poubelle (matelas, sommiers, etc.).
- **Les métaux**
- **Les plastiques durs et PVC** (uniquement dans certains recyparcs, voir la liste des recyparcs sur www.intradel.be)
- **Les bouchons en liège**
- **La frigolite:** propre.
- **Les déchets d'équipements électriques et électroniques** (DEEE): tout appareil fonctionnant sur courant ou avec des piles (fers à repasser, GSM, ordinateurs, frigos, machines à laver, télévisions...)
- **Les déchets spéciaux ménagers** (DSM): radiographies, produits chimiques et de peinture, aérosols, batteries, cartouches d'encre...
- **Les piles**
- **Les emballages spéciaux vides:** les emballages VIDES ayant contenu des produits à caractère toxique ou dangereux.
- **Le verre incolore et coloré:** bouteilles, flacons et bocaux en verre transparent.
- **Verre incolore et verre coloré** sont collectés séparément.
- **Le bois:** planches, portes, châssis sans vitres, meubles, palettes...
- **Les déchets de construction inertes:** briques et briquillons, gravats, tuiles, blocs de béton, carrelages, faïences, terre et sable...
- **Les déchets de jardin:** tontes de pelouse, tailles de haie, branchages, fleurs, feuilles, sapins de Noël...
- **Les huiles de moteurs, les graisses ou huiles de friture**
- **Les papiers et cartons:** journaux, revues, papiers de bureau, cartons découpés et aplatis.
- **Le PVC** issu de la construction.
- **Les matériaux contenant de l'amiante** (uniquement dans certains recyparcs, voir liste sur www.intradel.be).
- **Les pneus**
- **Les panneaux photovoltaïques**
- **Les textiles en bon état**
- **Ampoules économiques et tubes «néons»**

Le Service Environnement (087 795 382) sera appelé lorsque des sacs « Ville de Spa », des PMC, et des PC seront à évacuer.

Ceux-ci le seront en fonction des disponibilités des services concernés.

Sur le camp :

- * interdiction de la plupart des ustensiles en matière plastique à usage unique:
- les récipients pour boissons en polystyrène expansé, avec ou sans couvercle;

- les couverts, les baguettes et les bâtonnets mélangeurs pour boissons;
- les pailles;
- les récipients en polystyrène expansé, avec ou sans moyen de fermeture, utilisés pour contenir des aliments généralement consommés dans le récipient, et destinés à être consommés immédiatement, sur place ou à emporter, sans autre préparation;
- les assiettes;
- * obligation de présence de poubelles de tri des déchets sur le site
- * le site sera rendu dans un pristin état sans aucun immondice peu importe sa nature
- * la commune de Spa étant en zone de protection des sources, toutes les mesures nécessaires seront prises afin d'éviter toutes les pollutions liées aux hydrocarbures et huiles minérales
- * toute pollution doit être signalée dans les plus brefs délais

Site propre

Le jour de votre départ, plus aucun déchet ou autre objet ne restera sur les lieux du camp. Tout déchet déposé en bordure de voirie et n'appartenant pas à un point de collecte déterminé sera considéré comme dépôt sauvage et les contrevenants seront poursuivis. **Nous attirons votre attention sur le fait que les déchets ne se brûlent pas, c'est dangereux pour la santé et mauvais pour l'environnement et constitue un délit punissable !**

Fléchage de l'endroit de camp.

Le fléchage des camps scouts durant la période juillet/août est autorisé aux abords des voiries communales moyennant le respect des dispositions de l'article 14, chapitre IV, partie IV de l'ordonnance de police administrative, et l'enlèvement des affiches le dernier jour du camp.

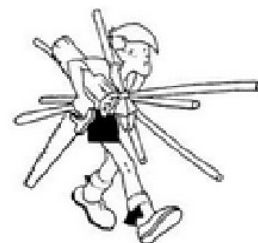
Une copie de l'arrêté de police en vigueur relatif à cette autorisation de fléchage sera distribuée par l'Administration communale lors des séjours.

Constructions

Les constructions sont souvent une activité essentielle au début du camp. Mais attention, tout n'est pas permis.

Tout d'abord, il convient de demander au DNF (voir ci-dessous) où vous approvisionner en bois pour les constructions.

Il ne faut jamais couper d'arbre (même petit) sans en demander l'autorisation.



Les constructions sur les berges et dans le lit de la rivière sont interdites. De plus, les barrages peuvent causer des dommages dont le constructeur peut être tenu responsable.

A la fin du camp, **n'oubliez pas de reboucher proprement tous les trous que vous avez faits** et de les recouvrir d'une motte de terre préalablement conservée avec sa couche d'herbe.

Différents outils sont nécessaires à la construction et l'aménagement de l'espace de vie dans un camp. Toutefois, les animés ne sont pas forcément habitués au maniement, port, rangement et entretien de ceux-ci.

La première mesure à prendre pour éviter les accidents est de ranger et d'entreposer les outils à l'endroit désigné. De même, toute utilisation doit être encadrée pour éviter une mauvaise utilisation ou une mauvaise manipulation de l'outil.

Les tentes et auvents devront être lestées de manière efficaces.

En cas de blessure grave (coup porté à la tête, plaie profonde avec ou sans hémorragie), **il faut directement contacter le 112 ou faire appel à un médecin.**

Les feuillées

Ne creusez pas les feuillées trop profondes (80 cm) pour que la matière se dégrade naturellement (sans produits chimiques ou chaux, une pelletée de terre est suffisante).

Il conviendra ensuite de les recouvrir largement et de les damer.

Comme vous le savez, les feuillées ne sont pas des poubelles.

Aucun rejet direct dans les rivières n'étant autorisé, placez les feuillées à plus de 10 mètres de la rivière et évitez les défécations sauvages. Sur certains terrains, les feuillées sont interdites.

Renseignez-vous auprès du propriétaire lors de la signature du contrat de location.

Les feux de camps

Les feux de camp font partie intégrante d'un camp ... si cela rapproche les jeunes de la nature, il est cependant nécessaire de prendre des précautions pour éviter les accidents.

- Ne faites pas de feu à proximité des tentes, des berges, ni à moins de 100 mètres de tout arbre ou habitation ;
- N'utilisez que des branches ;
- N'utilisez pas de l'essence ou de l'alcool à brûler pour allumer un feu. Si une aide extérieure est nécessaire, il faut favoriser l'utilisation d'un bloc allume-feu, même si cela fait « moins scout » ;
- Ne jetez pas d'herbicide sur les flammes pour obtenir un effet impressionnant ;
- Jetez de l'eau sur le feu avant de partir ou de se coucher. Cela évite, en cas de vent, que les braises ne se dispersent sur une matière qui pourrait s'enflammer. Faites alors attention aux vapeurs d'eau qui peuvent s'en dégager (risque de brûlure).

En cas de brûlure, il faut faire couler de l'eau à +/-20°, pendant 20 minutes.

Attention, la source d'eau qui coule sur la brûlure doit être distante d'environ 20 cm de la partie brûlée. Dans tous les cas, il est recommandé de faire appel à un médecin (voir coordonnées utiles en fin de guide) pour traiter correctement la brûlure.

A la fin du camp, n'oubliez pas de nettoyer tout endroit où l'on a fait du feu en enlevant les pierres, bois et autres déchets résultant de cette activité.

Il est possible, pour diverses raisons, que la commune interdise temporairement les feux sur l'ensemble ou une partie de la commune. Prenez contact avec l'administration communale quelques jours avant votre venue.

Le gaz et ses dangers

Les bouteilles de propane et de butane utilisées lors des camps contiennent du gaz en phase liquide et gazeuse. Elles doivent répondre aux normes en vigueur (à vérifier auprès du revendeur). Ces gaz sont combustibles et donc inflammables. Les bouteilles doivent donc être placées loin de toute flamme, dans un endroit bien ventilé et il ne faut pas fumer à proximité.

Leur usage est **strictement interdit dans les tentes.**

La pression dans ces bouteilles dépend principalement de la température. Elle restera constante quelle que soit la quantité de liquide contenue à une température bien déterminée. C'est pourquoi une bouteille de gaz peut paraître vide alors qu'elle ne l'est pas.

Respectez les consignes suivantes :

- Fermez toujours le robinet de gaz quand vous n'utilisez pas l'appareil qui y est branché ;
- Vérifiez la date qui se trouve sur le flexible ;
- Vérifiez l'état des joints situés aux extrémités du tuyau souple. Ils ne doivent pas être abîmés ou poreux ;
- Remplacez tous les deux ans le tuyau souple qui est relié à la bonbonne.

L'eau

L'eau est un bien précieux, surtout quand elle est potable, qui est indispensable à toutes vos activités. Il faut éviter de la gaspiller, de polluer les cours d'eau ou d'en modifier le cours.

Voici quelques conseils concernant l'eau et son utilisation :

- L'eau est un produit vivant : **il est préférable de ne pas conserver de l'eau de distribution dans des jerricanes ou en citerne plus de 24 heures, surtout s'il fait chaud.** Des bactéries risquent de s'y développer ;
- De même, si vous êtes approvisionnés par un tuyau, utilisez plutôt l'eau qui a stagné dedans pour le lavage que pour la consommation ;
- **L'eau des ruisseaux n'est évidemment pas potable**, et il ne faut surtout pas tenter de produire de l'eau potable à partir de l'eau d'un ruisseau ou d'une rivière ;
- Il faut éviter de rejeter les eaux usées dans la rivière. Eaux de vaisselle, savons, produits de lessive et autres shampoings sont néfastes pour les poissons et les organismes vivants dans les cours d'eau ;

- Pour éviter de polluer les cours d'eau, répandez les eaux usées «à tous vents» ou dans des tranchées très peu profondes pour favoriser leur infiltration dans le sol : les micro-organismes pourront dégrader les composés de ces eaux usées dès les premiers centimètres ;
- Pour la vaisselle, les savons et les shampoings, préférez des produits respectueux de l'environnement ;
- Ne vous lavez pas dans la rivière : prenez un bassin ;
- Evitez de vous soulager dans l'eau.

Les points d'eau potable : se renseigner auprès du propriétaire du lieu de camp ou de l'administration communale.

La nourriture

Conservation des aliments, chaîne du froid, vous avez certainement déjà entendu ces mots assez souvent. Cela concerne tous les aliments : les boîtes de conserve ne doivent pas être en plein soleil, les viandes doivent aller dans un frigo ou dans une glacière... et bien sûr tous ces aliments ne doivent pas être déposés directement sur le sol pour éviter, entre autres, aux fourmis d'envahir la tente d'intendance.

La consommation de nourriture ayant été mal conservée peut avoir des conséquences graves sur la santé de chacun. Soyez-y attentif et redoublez de vigilance lors des périodes de canicule.

L'alcool

Si besoin est, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit aux moins de 16 ans !

L'alcool, tout comme la drogue (cannabis, etc..), modifie les états de conscience, les relations et donc l'efficacité.



En effet, en animation, **l'animateur est responsable des jeunes aussi bien moralement que civilement et après avoir fumé ou bu, personne n'est en état d'assumer pleinement des responsabilités.** Être responsable dans un mouvement de jeunesse veut dire assurer une animation de qualité et être capable d'agir efficacement en cas de problèmes.

Si un problème grave survient, **tous les animateurs** se doivent de pouvoir réagir adéquatement.

De par leurs responsabilités, les animateurs sont porteurs de valeurs et sont et doivent être, qu'ils le veuillent ou non, des modèles pour tous les jeunes.

Quelques précisions importantes :

- Un staff est responsable de ses animés 24h/24 et durant toute la durée du camp, que les scouts soient ou pas physiquement présents à côté d'eux ; ceci concerne également la gestion des Hikes ;
- Ceci n'est pas une surprise, mais conduire en état d'ébriété est punissable. Ce qui est moins connu, **c'est qu'une disposition sur la répression de l'ivresse prévoit même un emprisonnement pour le cas où le contrevenant se livre à une occupation exigeant prudence ou des précautions spéciales afin d'éviter du danger pour lui-même et pour autrui ... ce qui est le cas d'un animateur de mouvement de jeunesse lors, notamment, du camp ;**
- Est tout aussi punissable l'état d'ivresse dans un lieu public. Un lieu public, c'est en fait à peu près partout sauf chez soi ;
- L'incitation à la boisson, l'organisation et la participation à des jeux de boissons sont également interdites ;
- Contrairement à la croyance généralement répandue, la détention (et par conséquent la consommation) de cannabis n'est ni légalisée, ni dépénalisée.

Nous vous invitons donc à réfléchir ensemble à votre éventuelle consommation d'alcool pendant le camp en tenant compte des informations données précédemment et de votre responsabilité à l'égard de vos animés.

Les drapeaux

Le mat de camp est, habituellement, le point central de celui-ci, l'endroit le plus important, le lieu de rassemblement.

On sait que c'est à cet endroit que le groupe se réunit chaque matin et que les couleurs y sont alors hissées : parfois l'étendard de l'unité et/ou celui de l'association ainsi que le drapeau du pays. Il y a bien sûr différentes manières de présenter les couleurs. Tout dépend de l'impression qu'on veut donner aux visiteurs et aux habitants !

Si vous le voulez, vous êtes libre de hisser un drapeau régional, à condition de hisser le drapeau national. Le drapeau de votre fédération est toujours le plus utilisé et le bienvenu.

Veillez également à ce que le mat soit bien ancré dans le sol et ne risque pas de chuter sur les personnes qui se trouvent autour ; idéalement, établissez une zone de sécurité autour du mat au moins égale à sa hauteur.

Les plantes invasives

Il existe dans la région plusieurs plantes invasives. Certaines de celles-ci sont néfastes pour la biodiversité mais une d'entre elles pose de graves problèmes de santé.

Il s'agit de la berce du Caucase. Ne la touchez pas! Elle contient des substances chimiques dites «photo-sensibilisantes». Au contact de la peau, et en combinaison avec les radiations UV de la lumière solaire, ces substances provoquent de sévères brûlures. Elles sont formées de fleurs blanches disposées en grandes ombrelles. Taille comprise entre 1,5 m et 4m de haut.

<http://biodiversite.wallonie.be/fr/la-berce-du-caucase.html?IDC=5668>

Si vous rencontrez cette plante, n'y touchez surtout pas et prévenez le service environnement de l'administration communale (087/79.53.30).

Voir également les fiches descriptives des plantes invasives ou potentiellement invasives en Belgique sur <http://www.alterias.be/fr/liste-des-plantes-invasives-et-desplantes-alternatives/les-plantes-invasives>.

1, 2, 3... soleil

Les enfants ont besoin de soleil. Pour leur moral, mais aussi pour leur santé. C'est le soleil qui permet, entre autres, la formation de la vitamine D, indispensable au bon développement des os. Mais comme pour toutes les bonnes choses, l'excès est nuisible.

Le rayonnement solaire, et plus précisément les ultraviolets (UV) de type A et B, sont les principaux facteurs de risque des cancers de la peau. Les enfants sont particulièrement sensibles aux effets néfastes de ces UV, notamment car leur peau est plus fine. Et des brûlures solaires graves durant l'enfance feraient augmenter le risque de développer un mélanome à l'âge adulte.

Pour les protéger efficacement, suivez donc ces quelques conseils :

- Faites jouer les enfants à l'ombre entre 11 et 15 heures ;
- Couvrez la tête des enfants et faites-leur porter un t-shirt sec et des lunettes de soleil ;
- Appliquez régulièrement aux enfants une bonne couche de crème solaire 'waterproof' avec un

- indice de protection minimum 30 ;
- Faites boire les enfants très régulièrement et en suffisance.

Orages, inondations.

En cas d'urgence, prenez immédiatement contact avec M. E. de PONTHER : 0498/520.160.

LA VIE HORS DU CAMP

Le bruit et le voisinage

Le camp est un moment de détente et d'amusement qui implique souvent des chansons et des jeux parfois bruyants. Toutefois, il est important de veiller un maximum à ce que ces activités ne troublent pas l'ordre public et particulièrement la quiétude des habitants. Ainsi, **nous insistons fortement pour que vous n'ayez plus d'activités bruyantes après 22 heures.**



Il s'agit de tapage nocturne et c'est interdit !

De même, lors des jeux de nuit avec passage dans les villages et/ou à proximité de zones habitées, vous veillerez à ne pas crier et à ne pas éclairer les habitations avec des lampes de poche. Il va de soi qu'on ne se présente pas chez les gens (coup de sonnette, etc.) après 22h.

De plus, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'habitation à proximité de l'endroit de camp que le bruit ne les atteint pas. **C'est pourquoi vous ne pouvez pas diffuser de musique amplifiée et/ou continue en journée, ainsi qu'à des heures inadéquates (avant 8h et après 22h).**

N'oubliez pas que si vous êtes en vacances, ce n'est pas forcément le cas des habitants qui vous entourent. Ceux-ci devront peut-être se lever pour aller travailler. Permettez-leur de se reposer correctement, vos relations avec eux n'en seront que meilleures.

Enfin, « n'empruntez » pas de matériel aux habitants sans leur accord. Si vous empruntez du matériel avec l'accord du propriétaire, n'oubliez pas de le lui remettre dans l'état dans lequel il a été reçu et de le remercier.

Les hikes

Les hikes, qui permettent aux jeunes de vivre pendant 2 ou 3 jours en petits groupes et d'explorer la région, sont des éléments presque incontournables de certains camps. Toutefois, **la mendicité et « fausse survie » sont strictement interdites.** De plus, le porte à porte pour collecter des vivres est de plus en plus mal perçu par la population.



Cependant, toute opération de type « dropping » non encadré est interdite sur tout le territoire de la Commune.

Les règles de bonne conduite qui sont d'application pendant le camp, comme le respect de la quiétude des villages et le fait de ramasser ses déchets, sont bien évidemment valables pendant les hikes.

LE CAMP ET LA NATURE

Le Département de la Nature et des Forêts - DNF

Qu'est-ce que le DNF ?

Le département de la Nature et des Forêts, en association avec la division de l'Eau, est chargé de la gestion écologique du milieu naturel. Elle regroupe les différents services chargés de gérer, promouvoir, vulgariser et faire respecter la nature en tant qu'écosystème et, en particulier, la forêt wallonne dans tous ses aspects.

Lors de la préparation de votre séjour, il est **OBLIGATOIRE** de contacter le cantonnement DNF de la commune où vous allez vous installer le temps de votre camp pour obtenir leur autorisation.

Pour la Commune de Spa, il s'agit du cantonnement de Spa :

Cantonement de Spa

Resp. : Nicolas DENUIT, Attaché, Chef de cantonnement

Balmoral, 41

4845 JALHAY

Tél. 087/ 29.90.80

Fax 087/ 77.38.71

spa.cantonement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Vous devez leur renvoyer **avant le 1er mai** le document repris en annexe « Demande d'autorisation d'activités dans les bois et forêts soumis au régime forestier » dûment complété.

Service de surveillance du Cantonement de Spa

Pour SPA :

Vous pourrez les contacter afin de connaître :

- les lieux accessibles ;
- les endroits de feux ;
- les endroits de ramassage de bois ;
- les possibilités de découverte de la faune et de la flore locales.

NB : Hormis dans les aires d'accueil en forêt publique signalées par le DNF, le code forestier interdit la circulation en dehors des sentiers, chemins ou routes forestières (donc pas de circulation sur les coupe-feux, dans les peuplements forestiers ou dans les prairies en forêts).

Natura 2000

Certaines zones ont été classées en zones «Natura 2000» et cela de manière à protéger la biodiversité (espèces végétales et animales).

Concrètement cela veut dire que pour les protéger, certaines zones en Belgique et en Europe ont été classées et que la réglementation pour y faire un camp est beaucoup plus stricte (au niveau du creusement de feuillées, d'abattage de bois, de l'accès à certaines zones par exemple) dans l'intérêt de tous.



La liste de ces zones est consultable sur <http://biodiversité.wallonie.be> afin de vérifier si le lieu de camp se trouve dans une zone «Natura 2000».

Contrat de rivière en Région Wallonne

Votre groupe sera peut-être amené à camper à proximité des rivières.

Attention, votre lieu de séjour fait peut-être l'objet d'une réglementation en vue d'assurer une qualité de l'eau et de protéger les espèces naturelles (faune et flore) qui y vivent !

Plus d'informations auprès des "Contrats de rivières" qui engagent tous les acteurs privés et publics à les préserver : <http://www.crvesdre.com/> (pour le contrat rivière Vesdre).

La prise de bois

Après avoir pris contact avec l'agent forestier local, celui-ci vous indiquera les endroits où vous pouvez ramasser du bois pour vos feux et éventuellement pour vos constructions.

Toutefois, nous insistons sur deux choses :

- 1) Vous ne pouvez que ramasser du bois mort. **Il est strictement interdit de couper des arbres, même petits !** Si vous avez besoin de perches pour vos constructions, n'hésitez pas à prendre contact avec les agents forestiers du D.N.F.
- 2) Les bûches coupées et entreposées sur des terrains privés ou publics, même non clôturés, ne peuvent pas être considérées comme du bois mort. Elles appartiennent soit à des privés, soit à la communauté. **Prendre ces bûches revient à les voler.**

L'accès aux forêts et aux prairies

Une forêt est soit du domaine public, soit du domaine privé. Pour y organiser des activités hors voiries, il faut simplement demander l'accord du propriétaire.

Si le propriétaire est public (état, région, commune, ...), l'agent DNF est compétent pour délivrer les autorisations. Voir ci-dessus.

Si le propriétaire est privé, il faut se renseigner aux alentours pour le trouver (administration communale, voisins, ...).

Une brochure «Circulation en forêt, partager le bon sens» propose une explication simple et claire concernant la circulation sur et hors voiries, le balisage ou encore les fermetures des chemins et des sentiers. Elle est téléchargeable sur:

<http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/brochurecirculation.pdf>.

Tout comme pour les forêts, les prairies et champs ont un propriétaire. Il s'agit principalement de fermiers ou d'éleveurs, pour lesquels ces prairies et champs représentent un outil de travail important et/ou une source de revenus. S'ils tolèrent généralement le passage des piétons, cela doit se faire de manière très respectueuse du terrain et des bêtes qui peuvent s'y trouver.

L'affichage en matière de chasse

Vous trouverez les informations via le lien suivant : <https://www.villedespa.be/ma-ville/services-communaux/affaires-generales/secretariat-communal/liste-des-battues>

Les jeux de piste

Il est toujours agréable de préparer ou de participer à un jeu de piste en forêt. Mais il est souvent plus commode de l'organiser sur des promenades déjà balisées. D'une part vous gagnerez du temps et, d'autre part, vous aurez l'assurance d'avoir des terrains praticables sur lesquels les jeunes ne risquent pas de s'égarer.

Pour votre sécurité et celle de vos animés, n'oubliez pas d'informer la commune et la police locale de vos jeux de nuits et, s'ils sont itinérants, des parcours empruntés.



La baignade

Si le temps est beau et chaud, l'envie de se rafraîchir dans les rivières est bien compréhensible. Attention toutefois, l'utilisation des rivières n'est pas sans danger et est réglementée.




COORDONNEES UTILES

En cas d'urgence : (encore plus simple, pensez à télécharger l'application 112BE)

	087/79 53 60
	Pompiers-Ambulance 112
	Appel d'urgence 112
	Centre antipoison 070/245 245
	Centre des brûlés 02/268 62 00
	URGENCES 112
	Stop Card 070/344 344
	Child Focus 116.000

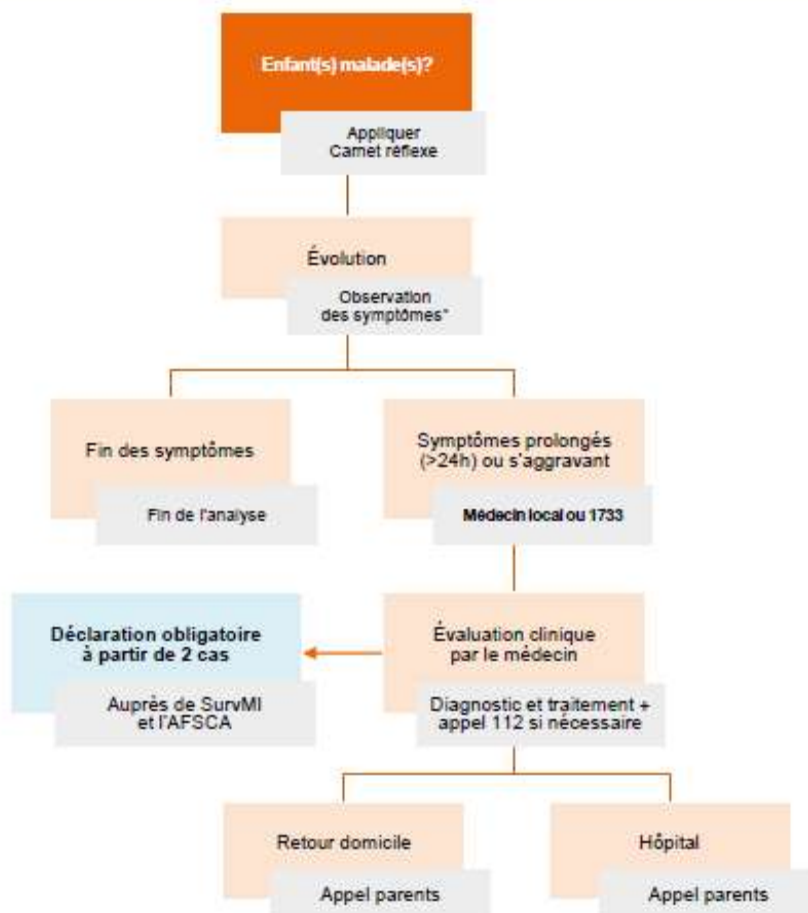
Santé

	<u>Info Centre Meyerbeer</u> Rue des Ecomines 85 à 4900 SPA – 087/77.12.96 <u>Contacteur un médecin de garde</u> 1733
---	---

En cas de suspicion de Toxi-Infection Alimentaire Collective (TIAC) :

Prise en charge TIAC par Animateur

Que faire ?



*Selon symptômes (cf. Carnet réflexe) :

Diarrhée sévère :

> 3 selles liquides/jour
 et/ou enfant incapable de boire
 et/ou altération de l'état général (enfant apathique, somnolent)
 et/ou présence éventuelle de sang dans les selles

Vomissements répétés

Fièvre : > 38 °C (à prendre 2 fois à 30 minutes d'intervalle)

Si pas de thermomètre : observer si frissons, sueurs, mains froides alors que la région du cou est très chaude (une main sur le front ne sert à rien !)

CONTACTS UTILES

- Le médecin local :
- En cas d'indisponibilité du médecin, le soir et/ou le week-end : le service de garde au 1733
- La Cellule de Surveillance des Maladies Infectieuses de l'AVIQ
 - surveillance.sante@aviq.be
 - 071/33.77.77
 - TIW : matra.sciensano.be
- L'AFSCA (Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire) :
 - pointdecontact@afsca.be
 - 0800/13.550
 - www.afsca.be

Commerces : <https://www.villedespa.be/economie/commerces>

LIENS UTILES

Commune de SPA : www.villedespa.be

Contrat de rivière VESDRE : <https://www.crvsdre.be>

Portail environnement de Wallonie <http://environnement.wallonie.be/>

Système d'Informations sur la Biodiversité en Wallonie (SIBW) -législations
<http://biodiversite.wallonie.be>

Natura2000 : <http://natura2000.wallonie.be/>

QUELQUES REGLES BASIQUES DE SECURITE - RAPPEL

- Port de gilets jaunes pour les enfants sur les routes ;
- Trousse de 1er secours disponible dans le camp (accès limité et géré par les responsables) ;
- Interdiction de se rendre dans les carrières de la région ;
- Interdiction de se baigner dans les carrières de la région ;
- Pas de jeu pouvant nuire à la santé physique et mentale de l'animé ;
- Interdiction d'introduire de l'alcool dans le camp ;
- Aucun feu de camp ne peut être organisé sans l'autorisation communale (faire la demande le plus tôt possible) ;
- Un contact avec le Département Nature et Forêts doit avoir été établi avant une quelconque manœuvre ;
- Attention aux tiques à proximité et dans les forêts ;
- L'eau en jerrycane doit être changée deux fois par jour ;
- Incendie : vérifier la présence de détecteurs d'incendie dans les bâtiments en dur utilisés/loués. S'il n'y en a pas, le signaler et l'imposer ;
- Incendie : présence obligatoire d'extincteurs en salle (bâtiments en dur) et conseillé en tente ;
- **En cas d'incendie** :
 - en cas d'incendie ou d'accident, appeler le **(112)** : être calme et précis ;
 - faire sortir toutes les personnes et fermer les portes et fenêtres ;
 - regrouper les participants dans une zone hors danger et vérifier s'il n'y a pas d'absent (comptage, liste de présence, ...) ;
 - en cas d'incendie même maîtrisé, appeler les pompiers **(112)** pour vérifications et explications ;
 - faire dormir les participants à mobilité réduite le plus près possible d'une porte ;

ANNEXES – FORMULAIRES

Formulaires organisateurs

- fiche d'identification du camp
- formulaire DNF « demande d'organisation d'activités dans les bois et forêts »
- formulaire de demande d'analyse d'eau

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SPA

DECLARATION DE CAMP DE VACANCES

FICHE D'IDENTIFICATION DU CAMP



(A Remettre à l'administration communale au moins 1 semaine avant le début du camp)

DONNEES RELATIVES AU GROUPE

Dénomination de l'organisation de jeunesse :

.....

Ville d'origine :

.....

Spécification de l'institution, la fédération ou l'association par laquelle le mouvement de jeunesse est reconnu :

Signe distinctif :

Nombre total de participants :

Et plus particulièrement, le nombre exact :

- D'enfants animés :

Spécification du nombre exact des animés par tranche d'âge :

..... enfants de ans à ans

..... enfants de ans à ans

..... enfants de ans à ans

..... enfants de ans à ans

- Nombre d'animateurs brevetés :
.....

- Nombre exact d'intendants :
.....

Organisateur :

SITUATION DU CAMP

Type de logement

Dur (Bâtiment) – sous tente - les deux (biffer les mentions inutiles)

Adresse exacte du lieu d'hébergement :

.....

Situation précise du camp

Coordonnées gps ou n° de parcelle cadastrale :

(Si possible Joindre 1 extrait de carte au 1/20.000 ou 25.000 et indiquer où se situe le camp sous tente ou via <http://cartocit1.wallonie.be>)

Date d'arrivée (pré-camp compris) :

Date de départ (post-camp) :

COORDONNEES DE LA PERSONNE MAJEURE RESPONSABLE DU GROUPE

Nom : Prénom :

N° registre national :

Adresse :

Gsm (**Attention** : il s'agit ici d'indiquer le numéro de téléphone auquel il aura accès et sera accessible, en permanence, durant toute la durée du camp) :

.....

Numéro de téléphone général (sorte de call center) à contacter si l'administration communale a besoin d'obtenir des informations complémentaires :

.....

COORDONNEES DU PROPRIETAIRE DU CHAMP OU DU BATIMENT

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél et/ou gsm :

DISPOSITIONS PRISES EN MATIERE D'ENLEVEMENT DES DECHETS ET IMMONDICES

Par le propriétaire du terrain ou bâtiment loué

.....
.....
.....
.....
.....

Par l'organisateur du camp

.....
.....
.....
.....
.....

CONTRAT D'ASSURANCE (couvrant la responsabilité civile de l'organisation et de ses membres à l'égard des tiers ou d'autres membres de l'organisation)

Données facultatives excepté si le mouvement de jeunesse **n'est pas** reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce cas, il y a lieu de spécifier les éléments suivants :

Dénomination assureur :

N° police d'assurance du contractant :

.....

DONNEES UTILES

Joindre une liste reprenant l'ensemble des participants au camp (nom, prénom, date de naissance).

Les animateurs du camp appelés à apporter leur concours à l'encadrement des participants au camp et faisant partie d'un mouvement de jeunesse non reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, doivent joindre un extrait de casier judiciaire récent (moins de 3 mois) .

Certifié sincère et véritable,

Fait à....., le

Nom, prénom et signature du déclarant,



Département Nature et forêts

Demande d'organisation d'activités dans les bois et forêts

SOUMIS AU REGIME FORESTIER

Document à introduire avant le 1^{er} mai auprès du Chef de cantonnement

Nom du mouvement de jeunesse (Fédération) :

Nom du groupe :

Responsable du camp : (nom , adresse personnelle et n° GSM)

Coordonnée d'un second animateur qui sera présent au camp :

(pour les groupes qui ne sont pas francophones, mentionner, si possible, les données d'un animateur ou participant connaissant le français)

Pour les camps dans un bâtiment : adresse du camp :

Pour les camps sous tente, joindre 1 extrait de carte au 1/20.000 ou 25.000è et situer le camp.

Nom et adresse du propriétaire de l'endroit de camp :

Nombre de participants :

Age des participants :

Nombre de moniteurs :

Date d'arrivée (précamp compris)

Date de départ (postcamp compris)

Le groupe désire organiser des activités dans des zones d'accès libre dans les environs : du camp d'un autre emplacement situé à :

Le groupe désire-t-il une activité « nature » avec l'Agent des forêts? (oui / non)

Signature du demandeur



DEMANDE D'ANALYSE D'EAU (TYPE « O.N.E. »)

Provenant de puits ou de sources

(à compléter en caractères d'imprimerie)

◆ **DEMANDEUR :**

Date de réception D'GARNE :
Référence : ONE... / ... /

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

N° de téléphone :

E-mail :

Date du camp :

◆ **NOM DU PROPRIETAIRE (ou gestionnaire) ET ADRESSE DU**

PRELEVEMENT : Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

N° de téléphone :

◆ **NATURE DU PRELEVEMENT** :

Eau de distribution : * oui / non Si oui, nom du distributeur :

Puits ou captage privé : * oui / non

Indépendamment du puits, l'habitation est raccordée au réseau public de distribution d'eau :
* oui / non

NB : Les analyses d'eau de pluie, de rivières et d'étangs ne sont pas réalisées * *Biffer la mention inutile*

◆ **REMARQUES EVENTUELLES** :

.....
.....

Pour accord, date et signature du demandeur.

Formulaire à renvoyer, dûment complété et signé,
au Service Public de Wallonie
D.G.A.R.N.E.-Direction des eaux souterraines / Contrôle de l'Eau
Avenue Prince de Liège, 15 - 5100 JAMBES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter M. Arnaud ROUELLE au 081 / 33 63 46

CONSIGNES GENERALES POUR LES CAMPS DE MOUVEMENTS DE JEUNESSE (DNF)

A défaut de visite préalable, un contact sera pris avec l'agent des forêts afin de convenir d'une visite conjointe le jour de l'arrivée à l'endroit du Camp.
Le camp sera localisé à une distance minimale de 50 mètres de la forêt, et 20 mètres des eaux de surface.
Les toilettes mobiles sont recommandées. Les feuillées seront localisées à une distance minimale de 20 mètres de toute eau de surface, de même que le déversement des eaux de lavage et de vaisselle.
Les déchets divers non ménagers seront déposés au parc à conteneurs le plus proche. Les abords du Camp et ses accès seront nettoyés avant le départ.
Il est rappelé que tout feu est interdit en forêt et à moins de 100 mètres des bois et habitations.
Toute coupe de bois est interdite sauf accord de l'agent des forêts ou du propriétaire.
La circulation des piétons est interdite en dehors des routes, chemins et sentiers. La circulation des véhicules motorisés est interdite en dehors des routes, celle des vélos et cavaliers est interdite en dehors des routes et chemins.
La baignade dans les eaux de surface (sauf zones de baignade officielles) est interdite, de même que la construction de barrages ou autres obstacles dans les cours d'eau.
Les jeux hors tout chemin et sentier seront limités aux zones désignées par l'agent des forêts, et/ou reprises sur l'extrait de carte IGN au verso.
Respect absolu des semis, plants, clôtures, panneaux,, installés en forêt
Respect des Habitats N2000
Par mesure de sécurité, en période de chasse au brocard à l'approche et à l'affût, entre le 1er mai et le 31 mai et entre le 15 juillet et le 31 décembre, l'accès à la forêt sera évité entre 18h et 8h00
Les transistors et porte-voix ne seront pas utilisés dans la nature.
En cas de balisage, le fléchage au sol se fera uniquement avec un matériau à base de calcium (chaux), la peinture est interdite. L'utilisation de clous ou agrafes dans les arbres est interdite. Les balises fixées aux branches ou sur piquet autonome sont autorisées.

Références du mouvement de jeunesse :

Lieu du camp :

Date d'arrivée : Date du départ :

Je soussigné responsable du camp, ai pris acte des consignes ci-dessus et m'engage à les respecter.

Date + signature

EXTRAIT DE L'ORDONNANCE DE POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE**TITRE 10 – DES CAMPEMENTS ET MAISONS DE VACANCES****CHAPITRE I : DE L'INSTALLATION DES CAMPEMENTS**

Article 151

151.1. Définitions

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

- Camp de vacances : le séjour sur le territoire de la Commune, à l'intérieur ou à l'extérieur des localités, d'un groupe de plus de cinq personnes faisant partie, au moment du camp, d'un mouvement de jeunesse reconnu, pour une durée d'au moins deux jours :

- dans des bâtiments ou parties de bâtiments qui servent à cette fin;
- en bivouac, sous tentes ou sous abris quelconques non soumis au décret du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de camping-caravaning.

- Bailleur : la personne qui, en tant que propriétaire ou preneur à bail, met un bâtiment, une partie de bâtiment ou un terrain à la disposition d'un groupe, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

- Locataire : la (les) personne(s) majeure(s) responsable(s) qui, solidairement au nom du groupe, passe(nt) un accord avec le bailleur concernant la mise à disposition du bâtiment/terrain pour la durée d'un camp de vacances et en est/sont responsable(s).

151.2. Obligations du bailleur

Pour pouvoir mettre à disposition des bâtiments, parties de bâtiment ou terrains pour des camps, le bailleur a l'obligation :

151.2.1. de demander l'agrément auprès de l'Administration communale pour chaque bâtiment ou terrain concerné. L'agrément délivrée par le Collège communal pour une durée de trois ans fixera le nombre maximal de participants à un camp pour chaque terrain ou bâtiment et attestera la conformité du bâtiment ou terrain comme camp de vacances, aux conditions suivantes :

a) Dans le cas où les vacanciers doivent être hébergés dans des bâtiments ou parties de bâtiments, les bâtiments en question doivent répondre aux normes requises en matière de prévention d'incendie. Un rapport du service d'incendie compétent attestera la conformité du ou des bâtiments.

b) Dans le cas d'un terrain, le bailleur joindra à sa demande une description précise des lieux ; le terrain doit se situer dans un rayon de 100 mètres par rapport à un captage d'eau potable ou être approvisionné par le bailleur qui devra s'assurer de sa potabilité.

Le campement ne peut être situé en zone inondable.

c) Le bailleur fournira une copie du règlement d'ordre intérieur de la maison ou du camp dont question à l'article 151.2.8 du présent règlement.

Le Collège pourra retirer l'agrément, à tout moment, pour des raisons liées à la sécurité ou pour le non-respect du présent règlement par le bailleur.

151.2.2. de conclure avec chaque locataire un contrat de location écrit avant le début du camp.

151.2.3. d'avoir souscrit, avant le début du camp et pour toute sa durée, une assurance en responsabilité civile pour le bâtiment et/ou le terrain concerné.

151.2.4. de veiller à ce que l'enlèvement des déchets et l'évacuation des eaux usées se fassent de manière à prévenir toute pollution de l'environnement et dans le cas d'un bâtiment, de prévoir les équipements nécessaires pour une hygiène convenable (toilettes, possibilités pour se laver). A cet effet, le bailleur:

a) signalera à l'autorité communale l'emplacement de dépôt des immondices produits par

le camp;

b) veillera, en cas de défaillance du locataire et solidairement avec celui-ci, à ce que les immondices soient conditionnés selon les prescriptions du règlement communal relatif aux déchets et qu'en tout cas, les déchets soient acheminés pour le premier enlèvement des immondices après la fin du camp, jusqu'à l'endroit prévu pour l'enlèvement;

c) veillera à ce que les WC chimique ou autres non reliés au réseau public d'égouts soient vidés dans une fosse d'une capacité suffisante pour en recueillir le contenu et être recouverte d'une couche de terre épaisse (minimum 50 cm). En site Natura 2000, les toilettes chimiques avec vidangeur agréé sont obligatoires. Hors site Natura 2000, aucune feuillée ne peut être creusée à moins de 25 mètres des cours d'eau.

151.2.5. De communiquer un mois avant le début de chaque camp, les renseignements suivants à l'Administration communale:

a) l'emplacement du camp;

b) le moment exact de l'arrivée du groupe et la durée du camp;

c) le nombre de participants;

d) le nom et les coordonnées du responsable de groupe.

Le bailleur doit s'assurer que le personnel d'encadrement détient un appareil de téléphonie mobile.

151.2.6. De remettre une copie du présent règlement au locataire lors de la conclusion du contrat de location.

151.2.7. De remettre une copie de l'attestation visée au point 151.2.1. relative au bâtiment/terrain concerné au locataire lors de la conclusion du contrat de location.

151.2.8. De remettre une copie du règlement d'ordre intérieur de la maison ou du camp au locataire lors de la conclusion du contrat de location. Ce règlement comportera au moins des données relatives aux points suivants:

a) le nombre maximal de participants conformément à l'agrément visée au point 151.2.1.;

b) l'alimentation en eau potable et les installations sanitaires;

c) la nature et la situation des moyens de lutte contre l'incendie;

d) la nature et la situation des installations culinaires;

e) les endroits où peuvent être allumés des feux à plus de 100 mètres des maisons et des bois en respectant les dispositions y relatives;

f) les prescriptions en matière d'emplacement, de conditionnement, de transport et d'élimination des déchets solides et liquides;

g) les prescriptions relatives à l'usage des appareils électriques, des installations à gaz et des installations de chauffage;

h) les prescriptions en matière d'installation, nettoyage, enlèvement vidanges, des wc, fosses, feuillées;

i) les modalités d'utilisation d'un téléphone situé dans les environs immédiat du camp;

j) l'adresse et numéro de téléphone des personnes et services suivants:

- Service 100 (112), médecin, hôpitaux;

- Antenne de Police de la commune ;

- Zone des Fagnes 087/79.33.33 ou 101

- D.N.F.- Cantonnement et garde forestier du triage

151.2.9. De communiquer au locataire, lors de la conclusion du contrat de location, toute information relative à l'utilisation de la forêt.

151.2.10. De veiller à la sécurité des foyers.

151.2.11. De veiller à ce que, en cas d'urgence, les véhicules des services de secours puissent accéder sans encombre au terrain/bâtiment.

151.3. Obligations du locataire

151.3.1. De contacter le garde forestier du triage concerné avant l'organisation d'activité dans les bois soumis au régime forestier, de manière à connaître les zones de plantations ou d'exploitation forestière, les jours de chasse, les zones d'accès libre ou d'intérêt biologique, etc.

151.3.2. D'obtenir du chef de cantonnement de la D.N.F., via le garde forestier du triage concerné, au moins un mois avant le déroulement du camp et pour le 1^{er} juin au plus tard pour les camps d'été, l'autorisation d'utiliser les aires forestières dans les bois soumis au régime forestier et ceci à quelque fin que ce soit (ramassage de bois morts, feux, construction, jeux diurnes ou nocturnes).

151.3.3. De veiller au respect strict des périmètres de jeux autorisés dans la forêt.

151.3.4. §1^{er}. Il est interdit de produire des bruits ou tapages de nature à troubler la tranquillité des habitants et de la faune sauvage.

§2. Dans le cadre du paragraphe précédent, sont notamment (mais pas exclusivement) interdits la diffusion amplifiée de musique et l'usage de hauts-parleurs.

151.3.5. De veiller à l'enlèvement de tous les déchets conformément au règlement communal existant et de s'abstenir d'abandonner tous déchets en un endroit quelconque de la commune.

Le locataire doit notamment:

a) déposer les immondices produites par le camp à l'endroit prévu par le règlement de maison/de camp et en tout cas, acheminer les déchets pour les enlèvements des immondices après la fin du camp, jusqu'à l'endroit habituellement prévu pour l'enlèvement;

b) conditionner les immondices selon les prescriptions du règlement communal relatif à la gestion des déchets.

c) recouvrir les fosses au plus tard le jour du départ du camp;

d) en l'absence de WC, prévoir des feuillées creusées à une profondeur suffisante pour être recouvertes d'une couche de terre épaisse (50 cm minimum);

151.3.6. De souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant de façon adéquate tous les risques et dangers liés au camp.

151.3.7. De veiller à la présence permanente d'une personne adulte dans le camp lorsque des enfants s'y trouvent.

151.3.8. D'organiser les jeux de nuits de manière à éviter que les enfants et les jeunes de moins de 16 ans ne déambulent seuls entre 22h00 et 06h00.

151.3.9. De munir les enfants qui quittent le camp d'une carte de signalement qui indique leur identité et l'emplacement du camp.

151.3.10. De veiller à la sécurité des foyers.

151.3.11. De remplir une déclaration précise du campement à savoir : une liste de tous les membres du camp reprenant les noms, prénoms, date de naissance, adresse, tél ou GSM d'une personne de contact, remarque médicale ou alimentaire éventuelle.

Cette liste est établie sur support papier et est glissée sous pli définitivement scellé portant l'indication "Coordonnées des membres du camp situé à [Adresse exacte]". Ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée et est remis au responsable désigné par le Collège dès le jour d'arrivée sur le site.

Ce document sera ensuite remis à l'Administration communale qui le conservera pendant toute la durée du campement et pourra le restituer au responsable de celui-ci lors de son départ du territoire de la commune.

Ce pli scellé ne sera ouvert que dans le cas exceptionnel d'un déclenchement d'un plan d'urgence pouvant se produire sur un site de campement.

Dans ce cas, aucune donnée ne pourra être communiquée à des personnes ou des disciplines non répertoriées dans le Plan Général d'Urgence et d'Intervention.

151.3.12. Dans le cas du placement d'un drapeau ou d'une bannière régionale, de hisser le drapeau national à côté, en même quantité et de mêmes dimensions.

Ne sont autorisés que les drapeaux ou bannières aux couleurs nationales, régionales, européennes et de la Fédération à laquelle appartient le mouvement de jeunesse.

Tout autre drapeau ou bannière est interdit sur le site, aux abords du campement ainsi que sur les aires de jeux.

151.4. Aucun accès à un terrain de culture ou de bétail n'est autorisé sans l'accord du propriétaire.

151.5. Terrain de bivouac

151.5.1. Le terrain destiné au bivouac doit se situer dans un rayon de 100 mètres par rapport à un captage d'eau potable. En outre, nonobstant les dispositions du code forestier et du code rural, tout bivouac est interdit dans les forêts et à moins de 100 mètres des zones classées R et N au plan de secteur.

151.5.2. Il est interdit aux propriétaires, preneurs à bail ou usufruitiers de parcelles sises à des endroits visés au point 151.5.1. de mettre ces parcelles à disposition pour des camps de vacances. En outre, il est interdit aux propriétaires, preneurs à bail ou usufruitiers de mettre en location ou de mettre à disposition d'un groupe visé à l'article 151.1 un terrain destiné au bivouac qui se trouve en zone inondable.

151.6. Les camps permanents sur les terrains ne sont pas autorisés. On entend par "camps permanents" des installations qui ne sont pas démontées entre le départ et l'arrivée de groupes distincts d'occupants.